

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة الصناعة والصيدلانية

Ministère de l'Industrie Pharmaceutique



Décision n° ٨٥ du **16 FEV 2021** fixant de la liste des pays
comparateurs au niveau régional et international.

Le Ministre de l'Industrie Pharmaceutique,

- Vu la loi n°18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018, modifiée et complétée, relative à la santé ;
- Vu le décret présidentiel n°20-163 du 23 juin 2020, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété ;
- Vu le décret exécutif n°19-190 du 03 juillet 2019, modifié et complété fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'Agence Nationale des Produits Pharmaceutiques ;
- Vu le décret exécutif n°20-271 du 29 septembre 2020 fixant les attributions du Ministre de l'Industrie Pharmaceutique ;
- Vu décret exécutif N°20-325 du 22 novembre 2020 relatif aux modalités d'enregistrement des produits pharmaceutiques ;
- Vu le décret exécutif n°20-326 du 22 novembre 2020 portant missions, composition, organisation et fonctionnement du comité économique intersectoriel des médicaments, notamment son article 2 ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2020 fixant la procédure de fixation des prix des médicaments par le comité économique des médicaments, notamment son article 5.

Décide

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2020 fixant la procédure de fixation des prix des médicaments par le comité économique intersectoriel des médicaments, la présente décision a pour objet de fixer la liste des pays comparateurs au niveau régional et international.

Article 2 : La liste des pays comparateurs au niveau régional comprend : Maroc, Tunisie.

Article 3 : La liste des pays comparateurs au niveau international comprend : Jordanie, Turquie, Arabie Saoudite, Grèce, France, Belgique, Royaume uni, Espagne et le pays d'origine du médicament.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Nationale des Produits Pharmaceutiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le

16 FEB 2021

